

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

2020.05.07_46.RI

ARRETE

reconnaissant le caractère de calamité
agricole aux dommages subis par
les agriculteurs du Lot

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

VU les articles L. 361-1 à L. 361-8 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

VU les articles D. 361-1 à D. 361-42 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'avis émis par le Comité national de gestion des risques en agriculture à l'issue d'une consultation électronique en date du 7 mai 2020,

ARRETE

ARTICLE 1er : Sont considérés comme présentant le caractère de calamité agricole au sens de l'article L. 361-5 du code rural et de la pêche maritime pour les biens et les zones ci-après définis les dommages dus à la sécheresse du 1^{er} juin au 30 septembre 2019.

1) Biens sinistrés :

Pertes de fonds sur prairies.

Zone sinistrée :

Communes d'Albiac, Alvignac, Anglars Anglars-Nozac, Arcambal, Assier, Aujols, Autoire, Aynac, Bagnac-Sur-Cele, Baladou, Bannes, Beduer, Bellefont - La Rauze, Belmont-Bretenoux, Berganty, Bessonies, Betaille, Biars-Sur-Cere, Bio, Blars, Boussac, Bouzies, Brengues, Bretenoux, Cabrerets, Cadrieu, Cahus, Cajarc, Cales, Calvignac, Cambes, Camboulit, Camburat, Caniac-Du-Causse, Capdenac, Carayac, Cardaillac, Carennac, Carluçet, Cavagnac, Cazillac, Cenevieres, Coeur-De-Causse, Condat, Corn, Cornac, Couzou, Cras, Cregols, Cressensac, Creysse, Cuzac, Cuzance, Durbans, Esclauzels, Espagnac-Sainte-Eulalie, Espedaillac, Espeyroux, Estal, Faycelles, Felzins, Figeac, Flaujac-Gare, Floirac, Fons, Fourmagnac, Francoules, Frayssinhes, Frontenac, Gagnac-Sur-Cere, Gignac, Gigouzac, Ginouillac, Gintrac, Girac, Glanes, Gorses, Gramat, Grealou, Grezes, Issendolus, Issepts, Labastide-Du-Haut-Mont, Labathude, Lacapelle-Marival, Lacave, Lachapelle-Auzac, Ladirat, Lamagdelaine, Lamothe-Cassel, Lanzac, Larnagol, Larroque-Toirac, Latouille-Lentillac, Latronquiere, Laurettes, Lauzes, Laval-De-Cere, Lavergne, Le Bastit, Le Bourg, Le Bouyssou, Le Vigan, Lentillac-Du-Causse, Lentillac-Saint-Blaise, Les Pechs Du Vers, Les Quatre-Routes-Du-Lot, Leyme, Linac, Lissac-Et-Mouret, Livernon, Loubressac, Loupiac, Lunan, Lunegarde, Marcilhac-Sur-Cele, Martel, Maxou, Mayrac, Mayrinhac-Lentour, Mechmont, Meyronne, Miers, Molieres, Montamel, Montbrun, Montet-Et-Bouyal, Montfaucon, Montredon, Montvalent, Nadillac, Orniac, Padirac, Payrac, Pinsac, Planioles, Predeignes, Prudhomat, Puybrun, Quissac, Reilhac, Reilhaguet, Reyrevignes, Rignac, Rocamadour, Rouffilhac, Rudelle, Ruyres, Sabadel-Latronquiere, Sabadel-Lauzes, Saignes, Saint Gery-Vers, Saint-Bressou, Saint-Cere, Saint-Chels, Saint-Cirgues, Saint-Cirq-Lapopie, Saint-Denis-Les-Martel, Saint-Felix, Saint-Hilaire, Saint-Jean-Lagineste, Saint-Jean-Lespinasse, Saint-Jean-Mirabel, Saint-Laurent-Les-Tours, Saint-Martin-Labouval, Saint-Maurice-En-Quercy, Saint-Medard-De-Presque, Saint-Medard-Nicourby, Saint-Michel-De-Bannieres,

Saint-Michel-Loubejou, Saint-Paul-De-Vern, Saint-Perdoux, Saint-Pierre-Lafeuille, Saint-Pierre-Toirac, Saint-Projet, Saint-Simon, Saint-Sozy, Saint-Sulpice, Saint-Vincent-Du-Pendit, Sainte-Colombe, Sarrazac, Sauliac-Sur-Cele, Senaillac-Latronquiere, Senaillac-Lauzes, Seniergues, Sonac, Soucirac, Souillac, Soulomes, Sousceyrac-En-Quercy, Strenquels, Tauriac, Terrou, Teyssieu, Thegra, Themines, Theminettes, Tour-De-Faure, Ussel, Vayrac, Viazac

2) Biens sinistrés :

Pertes de récolte sur prairies permanentes et temporaires.

Zone sinistrée :

Communes d'Albiac, Alvignac, Anglars, Assier, Autoire, Aynac, Baladou, Bannes, Belmont-Bretenoux, Bessonies, Biars-Sur-Cere, Bio, Bretenoux, Cahus, Cales, Camburat, Cardaillac, Carluçet, Cornac, Couzou, Cressensac, Cuzance, Durbans, Espeyroux, Estal, Flaujac-Gare, Fons, Fourmagnac, Frayssinhes, Gagnac-Sur-Cere, Gignac, Gintrac, Girac, Glanes, Gorses, Gramat, Issendolus, Issepts, Labastide-Du-Haut-Mont, Labathude, Lacapelle-Marival, Lachapelle-Auzac, Ladirat, Latouille-Lentillac, Latronquiere, Laresses, Laval-De-Cere, Lavergne, Le Bastit, Le Bourg, Le Bouyssou, Leyme, Linac, Loubressac, Lunegarde, Martel, Mayrinhac-Lentour, Miers, Molières, Montet-Et-Bouxal, Montvalent, Padirac, Planioles, Prendeignes, Prudhomat, Puybrun, Reilhac, Reyrevignes, Rignac, Rocamadour, Rudelle, Rueyres, Sabadel-Latronquiere, Saignes, Saint-Bressou, Saint-Cere, Saint-Cirgues, Saint-Hilaire, Saint-Jean-Lagineste, Saint-Jean-Lespinasse, Saint-Laurent-Les-Tours, Saint-Maurice-En-Quercy, Saint-Medard-De-Presque, Saint-Medard-Nicourby, Saint-Michel-Loubejou, Saint-Paul-De-Vern, Saint-Perdoux, Saint-Simon, Saint-Vincent-Du-Pendit, Sainte-Colombe, Senaillac-Latronquiere, Sonac, Sousceyrac-En-Quercy, Tauriac, Terrou, Teyssieu, Thegra, Themines, Theminettes, Viazac

ARTICLE 2 : Le déficit fourrager moyen en unités fourragères (UF) par équivalent vache laitière (EVL) est fixé à 900 UF/EVL.

ARTICLE 3 : La Directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le

19 MAI 2020

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
Pour le ministre et par délégation

Pour le Ministre et par délégation,
La sous-directrice Compétitivité


Mylène TESTUT-NEVES

LES PRODUCTIONS ANIMALES DE VOTRE EXPLOITATION
(à compléter uniquement dans le cadre de pertes de récolte (*))

ÉLEVAGE AVEC DÉCLARATION EN EFFECTIFS

CODES	CATÉGORIES D'ANIMAUX	EFFECTIFS PERMANENTS (présents à la date du sinistre)	CODES	CATÉGORIES D'ANIMAUX	EFFECTIFS VENDUS (hors réforme) l'année précédente (année 2018)
BOVINS			BOVINS		
93400	Vaches laitières inf à 5000		91318	Veaux de boucherie (hors-sol)	
93402	Vaches laitières entre 5000 et 6000		92304	Génisses engraissement de 1 à 2 ans	
93404	Vaches laitières entre 6000 et 7000		92300	Génisses engraissement de + de 2ans	
93406	Vaches laitières entre 7000 et 8000		91307	Broutards ou repousse 3 mois à 1 an	
93408	Vaches laitières > 8000		91309	Autres bovins de 3 mois à 1 an	
93500	Vaches nourrices		PORCINS		
91300	Bœuf de plus de 2 ans race à viande		93105	Porcs charcutiers sans post sevrage	
92200	Génisses de souche de plus de 2 ans		93102	Porcs charcutiers avec post sevrage	
92202	Génisses de souche de 1 à 2 ans		OVINS		
91302	Taurillons ou animaux mâles finis 1 à 2 ans		92706	Agneaux engraissement	
PORCINS			VOLAILLES		
93002	Truies naisseur-porcelets 25 kg		93305	Poulets fermiers-label	
93000	Truies naisseur-porcelets 7kg		93307	Poulets standards (de chair)	
93100	Truies naisseur-engraisseur		91602	Canards prêt à gaver	
OVINS			91604	Canard à rôtir	
91500	Brebis viandes		91606	Canard gavé	
91400	Brebis laitières		92602	Oies prêtes à gaver	
92702	Agnelles		92604	Oies à rôtir	
VOLAILLES			92606	Oies gavées	
93206	Poules pondeuses – Œufs consommation		92003	Dindes fermières	
91600	Cane reproductrice		92900	Pintades	
92600	Oies reproductrices		95002	Cailles engraissement	
CAPRINS			GIBIERS		
91900	Chèvres laitières lait non transformé		92418	Faisans de tir	
91902	Chèvres laitières lait transformé		92410	Lièvres (nb de couples)	
91710	Chevrettes		92423	Perdrix de tir	
EQUIDES					
91802	Juments de race légère				
91800	Juments de race lourde				
92101	Ânes, ânesses				

(*) Les pertes sur animaux sont à déclarer dans l'annexe pertes de fonds - Élevage

LES PRODUCTIONS VÉGÉTALES DE VOTRE EXPLOITATION
(à compléter uniquement dans le cadre de pertes de récolte (*))

CULTURE EN PRODUCTION

Utilisation des surfaces de votre exploitation durant l'année du sinistre (2019)

Codes	Cultures	ha	a	ca	Codes	Cultures	ha	a	ca
CULTURES FOURRAGERES					VIGNES				
94700	Prairies naturelles				96000	AOP			
94720	Prairies temporaires				96000	Vins de Pays = vins IGP			
94684	Prairies artificielles				96000	Vins de Table = vins sans IG			
93960	Parcours				RAISINS DE TABLE				
93361	Maïs fourrage				94862	Vigne à Chasselas de table			
CEREALES					94863	Vigne raisin de table			
91572	Blé tendre hiver Quercy Blanc				CULTURES MARAICHERES ET FLORALES				
91572	Blé tendre hiver Reste Dept.				92501	Maraîchage-fleurs plein air			
91574	Blé tendre Printemps Quercy Blanc				92503	Maraîchage-fleurs abri froid			
91574	Blé tendre Printemps Reste Dept.				92502	Maraîchage-fleurs abri chaud			
91551	Blé dur hiver				CULTURES FRUITIERES				
93905	Orge d'hiver				93763	Noyer traditionnel			
93906	Orge de printemps				93760	Noyer intensif			
91370	Avoine				93740	Noisetier			
95480	Triticale				91831	Châtaignier bouche			
93322	Maïs grain irrigué				91832	Châtaignier industrie			
93325	Maïs grain sec Quercy Blanc				91770	Cerisier (tous)			
93325	Maïs grain sec Causses				94430	Poirier (tous)			
93325	Maïs grain sec Reste Dept.				94550	Pommier (tous)			
95343	Sorgho grain				94040	Pêcher (y compris nectarines)			
95160	Seigle				94793	Prunier Reine Claude			
OLEAGINEUX					94780	Prunier de table (autres)			
92178	Colza sec Quercy Blanc				94802	Prunier d'ente labellisé			
92178	Colza sec Reste Dept.				94800	Prunier d'ente industrie			
95302	Soja irrigué				93060	Kiwi			
95303	Soja sec				92880	Groseille de bouche			
95445	Tournesol sec				92725	Aveyron			
PROTEAGINEUX					92736	Corrèze			
94494	Pois protéagineux non irrigués				92740	Framboise de bouche			
94492	Pois protéagineux irrigués				CULTURES LEGUMIERES				
92641	Féveroles hiver				91070	Ail			
92642	Féveroles printemps				91290	Asperges blanches			
TABAC					91293	Asperges vertes			
95385	Tabac Brun				93380	Melon de plein champ			
95380	Tabac Blond				92926	Haricot vert main			
PLANTES SARCLEES					95420	Tomate			
94624	Pomme de terre primeur				92320	Courgette			
94620	Pommes de terre de conservation				94240	Poivron, piment			
PEPINIERES					PLANTES A PARFUM				
94142	Pépinière viticole racinée				93102	Lavande (toutes)			
94141	Pépinière viticole greffée soudée				93141	Lavandin (tous)			
94080	Pépinière fruitière				DIVERS				
94064	Pépinière forestière				91215	Ruches sédentaires			
94120	Pépinière ornementale				91214	Ruches pastorales			

(* Les pertes sur productions végétales sont à déclarer dans les annexes pertes de récolte

PERTES DE RÉCOLTE

Veillez remplir les annexes concernant les déclarations de récolte des cultures ayant subi des dommages :
Annexe 1 : Déclaration des surfaces fourragères ayant subi des dommages

PERTES DE FONDS

Veillez remplir les annexes relatives à la ou les pertes de fonds :
Annexe a : Déclaration sur les pertes de fonds

MENTIONS LÉGALES

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

Pièces	Obligatoire/facultatif	Pièce jointe
Exemplaire original de cette demande d'aide dûment complété, daté et signé	Obligatoire	<input type="checkbox"/>
Annexes déclaration des pertes de récoltes et /ou des pertes de fonds	Obligatoire en fonction du type de perte	<input type="checkbox"/>
Relevé d'identité bancaire	En cas de changement des coordonnées bancaires connues de la DDT(M) et si vous avez fait le choix de ne pas compléter l'encadré du présent formulaire intitulé « Coordonnées du compte bancaire »	<input type="checkbox"/>
Attestation(s) d'assurance par compagnie	Obligatoire	<input type="checkbox"/>
Document établissant les droits du demandeur sur les biens sinistrés	Obligatoire	<input type="checkbox"/>

(*) Copie des déclarations de récolte ou des bordereaux de livraison

SIGNATURE ET ENGAGEMENTS

Je soussigné (nom et prénom) : _____

- certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Je déclare ne pas percevoir de pension de retraite agricole.

Je demande à bénéficier d'une indemnisation au titre de la procédure des calamités agricoles.

Je m'engage, sous réserve d'attribution de l'aide (*) :

- à délivrer tout document ou justificatif demandé par l'autorité compétente pendant 3 années ;
- à me soumettre et à faciliter l'ensemble des contrôles administratifs et des contrôles sur place ;

Je suis informé qu'en cas d'irrégularité ou de non respect de mes engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans exclure d'autres poursuites et sanctions prévues par les textes en vigueur.

Fait le ____/____/____

Signature

(*) Veillez cocher les mentions utiles

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

À L'USAGE DU MINISTÈRE EN CHARGE DE L'AGRICULTURE – NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE SECTION

SINISTRE : _____

DATE DE RÉCEPTION : ____/____/____

ANNEXE 1 – Pertes de récolte

Déclaration des surfaces fourragères ayant subi des dommages pour l'année |_|_|_|_|

N° SIRET : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| ; N° PACAGE : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Nom et prénom ou raison sociale du demandeur : _____

Nature de la culture*	Année de la culture	Surface sinistrée pour les fourrages (ha.a.ca)	Surface grêlée (ha.a.ca)	La culture sinistrée a-t-elle un contrat d'assurance :		Indemnité d'assurance en euros (2)	Autre indemnité hors assurance en euros
				Grêle (1)	MRC (1)		

* reprendre l'un des libellés des cultures fourragères de la page 3

(1) : Cochez la case en cas de réponse positive (MRC : Multirisques climatiques)

(2) : Colonne à remplir seulement en cas de réponse positive dans la colonne (1) « Grêle ou MRC »

Date :

Signature :

ANNEXE a – Pertes de fonds

Déclaration des surfaces fourragères ayant subi des dommages pour l'année |_|_|_|_|

N° SIRET : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| ; N° PACAGE : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Nom et prénom ou raison sociale du demandeur : _____

Numéros d'îlot « PAC 2019 »	Nature de l'intervention (re-semis ou sur-semis)	Mode de production (bio ou conventionnel)	Surface travaillée du fait de la sécheresse (ha)	Référence des factures justifiant le sursemis/resemis des prairies (semences, travaux semis/resemis réalisés par la CUMA, etc ...)

Date :

Signature :



N° 13681*03

ATTESTATION D'ASSURANCE DEVANT ÊTRE JOINTE AU CERFA N°13681 POUR L'INDEMNISATION AU TITRE DES CALAMITÉS AGRICOLES

Campagne agricole : Année |_|_|_|_|

Type du sinistre : _____ ; Date du sinistre : |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

Commune principalement concernée par la calamité : _____

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME D'ASSURANCE

Dénomination sociale : _____

Adresse (siège social) : _____

Code postal : |_|_|_|_|_| Commune : _____

Contact local, nom : _____

Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| ; Mél : _____

IDENTIFICATION DU BÉNÉFICIAIRE / ASSURÉ

N° SIRET : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

N° PACAGE : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Nom et prénom ou raison sociale : _____

Adresse (siège de l'exploitation) : _____

Code postal : |_|_|_|_|_|_| Commune : _____

GARANTIES

Assurance multirisque agricole (ou assurance incendie - tempête)

Numéro du contrat : _____ Biens garantis : Bâtiments exploitation Contenu

Assurance sur les embarcations (cas de l'aquaculture)

Numéro du contrat : _____ Biens garantis : _____

Assurance mortalité du bétail

Numéro du contrat : _____	Espèces assurées :	Indemnités de sinistre (€) :
	-	-
	-	-
	-	-

Assurance des récoltes contre les risques climatiques

Numéro du contrat Grêle : _____

Numéro du contrat Multirisques climatiques (MRC) : _____

	Cultures sinistrées assurées	Superficies assurées (ha)	Capitaux totaux assurés (€)	Franchise par culture (*)	Indemnités versées (€)
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					

(*) Si le contrat souscrit est un contrat à l'exploitation ou pour un groupe de cultures, veuillez indiquer le montant global de la franchise.

SIGNATURE ET ENGAGEMENTS DE L'ASSUREUR ET DE L'ASSURÉ

L'assuré, soussigné, atteste être assuré au jour de la calamité : _____

Fait le |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_| **Signature de l'assuré :**

L'organisme d'assurance atteste que l'assuré mentionné ci-dessus, est assuré au jour de la calamité et que la contribution additionnelle dans le cas où elle existe, a été acquittée ou est exigible.

Fait le |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_| **Signature de l'assureur :**